

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« SAC PROTECT CHALLENGE »

ARTICLE 1 : Organisation

La société LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 17 340 920 Euros dont le siège social est situé à CLAMART, 2 avenue du Général de Gaulle identifiée sous le numéro 451 120 331 au RCS de Nanterre (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Sac Protect Challenge » (ci-après dénommé le «Jeu»), se déroulant du 1^{er} mars 2016 au 31 mai 2016 minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi), sur le site <http://www.sacprotect-challenge.fr>.

ARTICLE 2 : Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (*hors DOM-TOM*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et sous réserve de la création du compte utilisateur Lafarge Sac Protect Challenge.

Les salariés Lafarge ne pourront participer qu'à la phase « Instant gagnant ». Ce qui exclut tout salarié du tirage au sort pour remporter le lot attribué par tirage au sort visé à l'article 5.

Les particuliers (grand public hors professionnels du BTP) seront exclus du tirage au sort pour remporter le lot attribué par tirage au sort visé à l'article 5.

La participation au challenge (vidéo) est réservée aux professionnels du BTP des catégories suivantes : 'Maçonnerie & Gros Œuvre', 'Carreleur', 'Terrassement & Aménagement extérieur' et limitée à une personne par foyer (même nom/même adresse) par vidéo. Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Lafarge Sac Protect Challenge et s'engage à respecter ces conditions d'utilisation sous peine de nullité durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est accessible à l'url suivante : <http://www.sacprotect-challenge.fr>

ARTICLE 4 : Désignation et attribution des lots du Jeu

Pour participer, chaque personne doit, pendant la durée du Jeu, se connecter sur le site web et y soumettre ses coordonnées (formulaire d'inscription pré rempli).

Cette inscription donne accès à deux participations distinctes :

- **À « l'Instant gagnant » pendant toute la période du Jeu.**

Pendant toute la durée du Jeu, 1 à 2 lots gagnants seront aléatoirement attribués chaque jour. Le participant peut jouer plusieurs fois par jour (de 00h00 à 23h59). Si un de ses tirages correspond à un « timecode » d'Instant gagnant, il gagne le lot associé à cet Instant gagnant et devra renseigner ses coordonnées dans le formulaire afin de valider son gain. L'Instant gagnant informe de manière immédiate le participant de son lot ou de l'absence de gain.

- **Au challenge (vidéo) de la période en cours et au tirage au sort :**

Le participant a le choix entre 3 réponses au challenge (vidéo). S'il ne trouve pas la bonne réponse parmi les 3, le participant peut toutefois s'enregistrer pour le tirage au sort final via le formulaire de

participation. S'il trouve la bonne réponse parmi les 3, le participant gagne une chance supplémentaire d'être tiré au sort s'il remplit le formulaire de participation.

La tentative de gain de la chance supplémentaire n'est possible qu'une fois (1^{er} essai) selon les périodes suivantes :

- Du mardi 1^{er} mars au lundi 14 mars 2016
- Du mardi 15 mars au lundi 28 mars 2016
- Du mardi 29 mars au lundi 11 avril 2016
- Du mardi 12 avril au lundi 25 avril 2016
- Du mardi 26 avril au lundi 09 mai 2016
- Du mardi 10 mai au mardi 31 mai 2016

Le tirage au sort pour le gain du lot principal sera effectué par la Société Organisatrice le vendredi 10 juin 2016, parmi tous les participants appartenant aux secteurs d'activités 'Maçonnerie & Gros Œuvre', 'Carreleur', 'Terrassement & Aménagement extérieur' et sous réserve de la vérification ultérieure de leur code APE.

ARTICLE 5 : Gains

Dotations mises en jeu :

Lot tirage au sort :

- Un voyage « all inclusive » pour deux personnes dans les Îles Baléares d'une valeur de 4500 euros TTC.

Lots instants gagnants :

- 30 montres ICE-WATCH® d'une valeur unitaire de 59,00 euros TTC.
- 30 Bracelets de fitness étanches connectés Technaxx® Aqua TX-42 d'une valeur unitaire de 59,99 euros TTC.
- 30 Enceintes portables Bluetooth Armor® d'une valeur unitaire de 25,99 euros TTC.

Les gagnants ne pourront exiger de la Société Organisatrice que lui soit remis en échange de son lot, un autre objet ou prestations quelle que soit leurs valeurs, ni même contre des espèces.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le gagnant par tirage au sort du voyage sera informé sous un délai de 15 jours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter le vainqueur par le biais des informations d'inscription.

ARTICLE 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004. Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Economie Numérique », le participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par la Société Organisatrice est subordonnée au recueil de son consentement préalable.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à :

LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION
JEU - CONCOURS « Sac Protect Challenge »
2 av du général de Gaulle
92140 CLAMART

ARTICLE 8 : Droits de publication

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et départements pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : Modifications

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 11 : Interprétation du règlement

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 12 : Frais de connexion

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
 - son prénom,
 - son adresse postale,
 - son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
 - un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) au plus tard 8 jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION
JEU - CONCOURS « Sac Protect Challenge »
2 av du général de Gaulle
92140 CLAMART

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de deux mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 13 : Règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible sur la Page www.sacprotect-challenge.fr pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION
JEU - CONCOURS « Sac Protect Challenge »
2 av du général de Gaulle
92140 CLAMART

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 24 heures à compter de la date limite de participation en écrivant à la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« #SACPROTECT »

ARTICLE 1 : Organisation

La société LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 17 340 920 Euros dont le siège social est situé à CLAMART, 2 avenue du Général de Gaulle identifiée sous le numéro 451 120 331 au RCS de Nanterre, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise exclusivement sur l'url suivant <http://www.sacprotect-challenge.fr> un jeu gratuit sous forme de concours photographique sans obligation d'achat intitulé « #SACPROTECT » (ci-après le « Jeu »).

Le jeu se déroule du 1^{er} mars 2016 au 23 mai 2016 minuit.

ARTICLE 2 : Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (*hors DOM-TOM*) et exerçant une activité professionnelle dans le domaine du BTP.

Les salariés de la Société Organisatrice ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, pourront participer au Jeu mais seront automatiquement exclus de la sélection par le jury pour remporter l'un des 6 (six) lots prévus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'un seul gain par personne (même nom, même adresse postale). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Par ailleurs, une personne pouvant participer en postant via divers canaux, tout vainqueur devra être dûment identifié. L'adresse email seule n'étant pas suffisante pour la vérification de cette information, la Société Organisatrice se réserve le droit de contacter les potentiels vainqueurs.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement.

Le Jeu est uniquement accessible depuis le site Internet <http://www.sacprotect-challenge.fr>.

Le participant doit se rendre à l'adresse URL de la page dédiée au concours pour en connaître les modalités <http://www.sacprotect-challenge.fr/social-wall>.

A cette adresse, la Société Organisatrice propose une seule modalité de participation : la publication sur les réseaux sociaux, Twitter, Instagram, Vine ou Facebook, d'une photographie originale et décalée du participant et du sac en utilisant le hashtag #SacProtect.

La remontée des contenus publics accessible grâce au hashtag #SacProtect se fera automatiquement depuis les réseaux sociaux suivants :

- Twitter
- Instagram
- Vine

Dans le cas de publications sur le réseau social Facebook, la Société Organisatrice établira une veille et intégrera les posts publics à l'application.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte entraîne l'élimination du participant. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscription.

ARTICLE 4 : Protection des droits d'auteurs et droits à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au Jeu. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du Jeu soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant déclare respecter la réglementation en vigueur sur la propriété intellectuelle de la photographie publiée et récupérée à l'adresse <http://www.sacprotect-challenge.fr/social-wall>. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies envoyées et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce Jeu.

Chaque participant s'engage à ne pas mettre en ligne un contenu comportant des éléments qu'il n'est pas légalement autorisé à détenir dans son pays de résidence ou que la Société Organisatrice ne pourrait légalement utiliser ou détenir, pour la fourniture du Jeu.

Chaque participant qui publie sur les réseaux sociaux sa photographie est seul responsable de tous droits relatifs à l'image. Dans le cadre du présent Jeu, chaque participant garantit avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est visible sur la photographie.

La Société Organisatrice ne peut pas être tenue responsable par un ayant droit tiers de la photographie envoyée par le participant, y compris si cette dernière a été validée après modération.

ARTICLE 5 : Droits de modération

La Société Organisatrice se réserve le droit de modérer le contenu publié sur le Jeu et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication.

ARTICLE 6 : Droits de publication

Chaque participant conserve tous ses droits de propriété intellectuelle sur la photographie publiée.

En acceptant le présent règlement, chaque participant concède à La Société Organisatrice, le droit non exclusif, cessible (y compris le droit de sous-licencier), à titre gracieux, et pour le monde entier d'utiliser, de reproduire, de distribuer, de réaliser des œuvres dérivées, de représenter et d'exécuter le contenu dans le cadre du Jeu ou en relation avec la mise à disposition de ce Jeu et l'activité de La Société Organisatrice, notamment, sans limitation, pour la promotion et la redistribution de tout ou partie du Jeu (et des œuvres dérivées qui en résultent), en tout format, sur tout support et via tous les canaux média pendant une durée de deux ans.

En acceptant le présent règlement, chaque participant concède à chaque utilisateur du Jeu, le droit non exclusif, à titre gracieux, et pour le monde entier d'accéder à sa photographie via le Jeu, d'utiliser et de partager le contenu dans la mesure autorisée par les fonctionnalités du Jeu et par les présentes conditions.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout contenu :

- à caractère pornographique, érotique ou pédophile ;
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- montrant des personnes en train de consommer de l'alcool ou toutes substances interdites ;
- montrant des personnes mineures ;
- contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à l'image de la Société Organisatrice;
- portant atteinte aux droits des tiers tels qu'aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle, au droit d'auteur, au droit à l'image ;
- dont la qualité serait jugée insuffisante pour être exploitée (problème de qualité de la photographie, contenu sans aucun rapport avec la notion de contrôle, ...) ;
- et d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre bonne raison, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler une participation. La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de publier les photographies des participants et se réserve le droit de ne pas diffuser certaines photographies. La décision de ne pas mettre en ligne une photographie écarte la participation de l'internaute et ne saurait engager la responsabilité de La Société Organisatrice.

Du fait de l'acceptation des prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu pendant une durée de deux ans, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que les prix gagnés.

Article 7 : Gains

Ce Jeu est doté de 6 (six) lots constitués de produits identiques (caméra GoPro®).
1 lot par gagnant.

Le lot est décrit sur le site Internet de la marque à l'adresse URL suivante :
<http://fr.shop.gopro.com/EMEA/cameras/?gclid=COqKnZPNhMsCFUHkwwgd1a8JQg&dclid=CPTzspPNhMsCFVHiGwodfZkJ8Q>

Valeur unitaire du lot : 429,99 euros TTC.

Valeur totale des 6 (six) lots attribués : 2579,94 euros TTC.

Les prix peuvent varier d'un pays à l'autre. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

ARTICLE 8 : Désignation des gagnants

La désignation des 6 (six) photographies les plus belles, décalées et originales se fera en 3 fois par un jury de 6 collaborateurs Internes désignés par la Société Organisatrice:

- Le vendredi 25.03.2016 : sélection de 2 photographies gagnantes parmi toutes les photographies postées entre le 01.03.2016 à 0h00 et le 24.03. 2016 à 23h59.
- Le vendredi 22.04.2016 : sélection de 2 photographies gagnantes parmi toutes les photographies postées entre le 25.03.2016 à 0h00 et le 21.04. 2016 à 23h59.

- Le lundi 23.05.2016 : sélection de 2 photographies gagnantes parmi toutes les photographies postées entre le 22.04.2016 à 0h00 et le 22.05. 2016 à 23h59.

ARTICLE 9 : Annonce des gagnants

Les 6 (six) gagnants seront contactés par l'intermédiaire du réseau social utilisé pour publier la photo accompagnée du hashtag #SacProtect. Les gagnants contactés devront se manifester dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : Remise des lots

Les gagnants, contactés par l'intermédiaire du réseau social utilisé, devront communiquer à la Société Organisatrice une adresse physique afin d'expédier le lot. Les lots seront acheminés aux gagnants par voie postale via La Poste. La Société Organisatrice n'est pas responsable des délais de livraison qui peuvent varier en fonction des régions.

Ils s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots resteront à disposition des gagnants pendant 15 (quinze) jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

ARTICLE 11 : Règlement du Jeu

Le règlement est disponible sur l'url www.sacprotect-challenge.fr pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION
JEU - CONCOURS «#SACPROTECT»
2 av du général de Gaulle
92140 CLAMART

ARTICLE 12 : Frais de connexion

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) au plus tard 8 jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION
JEU - CONCOURS «#SACPROTECT»
2 av du général de Gaulle
92140 CLAMART

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de deux mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur l'application ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 14 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 15 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à : la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.